

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
PALATINE OPPORTUNITE 6-12
MOIS

Identifiant d'entité juridique :
9695008N0N5BLJX7SD36

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI

☒ NON

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 46,57% d'investissement durables.

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __ %

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

PALATINE OPPORTUNITE 6 – 12 MOIS a promu des caractéristiques environnementales sur la période.

La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales est publiée ci-après en date de chaque fin de trimestre.

○ Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

1- Entreprises :

Indicateurs	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance	100%	100%	94,61%	89,47%	96,02%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations Unies	91,31%	91,99%	86,33%	85,94%	88,89%
Pourcentage de valeurs respectant le DNSH	49,98%	49,02%	54,94%	52,59%	51,63%

2- Souverain :

Indicateurs	Moyenne annuelle des mesures trimestrielles
Respect des politiques d'exclusions	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% minimum	100%
Contribution environnementale (pourcentage des valeurs investies faisant partie des 80% des plus gros contributeurs de l'OCDE aux ODD)	100%
Pourcentage de valeurs investies dont le DNSH est limité	100%
Pourcentage de valeurs investies observant des pratiques de bonne gouvernance	100%

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

1. Entreprises :

Indicateurs	Fonds					Univers d'investissement				
	T1	T2	T3	T4	Moyenne	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Note ESG (sur 20)	12,15	11,99	11,86	11,96	11,99	11,03	11,02	11,13	11,12	11,07

2. Souverains :

Indicateurs	Fonds					OCDE				
	T1	T2	T3	T4	Moyenne	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Note ESG	16,67	16,67	16,67	16,53	16,64	15,83	15,83	15,83	15,83	15,83
Intensité carbone (en TCO2e/MeurPIB)	376,22	376,22	376,22	377,77	376,61	487,05	487,05	487,05	487,05	487,05
Nombre de pays en violation des traités internationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

1. Entreprises :

Indicateur	Moyenne 4T - 31/12/2023		Moyenne 4T - 31/12/2024	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	11,65	10,96	11,99	11,07

2. Souverain :

Indicateur	Moyenne 4T - 31/12/2023		Moyenne 4T - 31/12/2024	
	Fonds	OCDE	Fonds	OCDE
Note ESG (sur 20)	*	*	16,64	15,83
Intensité carbone (en TCO2e/MeurPIB)	332,71	534.18	376,61	487,05
Nombre de pays en violation des traités internationaux	0	1	0	0

*Le calcul de la note ESG des souverains est calculée depuis mars 2024. Nous ne disposons donc pas de données pouvant être comparées à la période des 4 trimestres 2023.

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds PALATINE OPPORTUNITE 6-12 MOIS avait comme objectif d'investissement durable environnemental :

- 1- Pour les émetteurs Entreprises :

a. Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :

i. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM

ii. 51,63% des entreprises investies ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.

b. Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux des Nations Unies.

c. Investir dans des entreprises ayant des pratiques de bonne gouvernance : 96,02% des sociétés investies respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance.
- 2- Pour les émetteurs Souverains :

a. Sélectionner des émetteurs qui ne portent pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :

i. 100% des émetteurs investis respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.

ii. 100% des émetteurs investis ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.

b. Investir dans des émetteurs qui contribuent aux enjeux du développement durable : 100% des

émetteurs investis font partie des 80% des plus gros contributeurs de l'OCDE aux ODD

- c. Investir dans des émetteurs ayant des pratiques de bonne gouvernance : 100% des émetteurs investis respectent les seuils fixés par Palatine AM permettant de qualifier de bonne leur gouvernance

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période (moyenne des 4 trimestres), les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Corporates			
		Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	5 214,48	95,37%
	Émissions de GES de niveau 2	1 964,03	95,37%
	Émissions de GES de niveau 3	138 628,88	94,54%
	Émissions totales de GES	145 807,39	94,54%
2. Empreinte carbone		1 015,12	94,54%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		1 216,06	95,68%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		3,36%	92,38%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation	53,54%	95,37%
	Production	0,74%	94,54%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A	0,15	100,00%
	Nace B	0,51	100,00%
	Nace C	5,12	96,19%
	Nace D	1,53	100,00%
	Nace E	1,38	100,00%
	Nace F	0,14	100,00%
	Nace G	0,49	100,00%
	Nace H	0,08	99,29%
	Nace L	0,15	46,18%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		6,43%	80,45%
8. Rejets dans l'eau		1,74	94,46%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs		6,94	95,37%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		0,00%	100,00%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		0,00%	93,93%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		14,25%	93,83%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance		40,53%	94,27%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		0,00%	100,00%
Souverains			
15. Intensité de GES		376,61	100,00%
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		0	100,00%
Immobiliers			
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers			
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique			
Additionnels - Tableau 2 & 3			
II.2. Émissions de polluants atmosphériques		0,22	95,37%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption		2,17%	92,05%

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des NU se fait en plusieurs étapes :
Au cours de la période :

1. Pour les émetteurs Entreprises :
 - Gestion des controverses : aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
 - Compliance des entreprises investies aux principes des Nations Unies ou de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 81,44% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
 - Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 97,84% des sociétés investies au sein du fonds ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
 - Notation ESG : La note ESG moyenne est 11,99/20.
2. Pour les émetteurs Souverains :
 - Gestion des controverses : aucun émetteur Souverain investi n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains ou n'a violé un accord international (PAI 16)
 - Politiques de lutte contre la corruption : 100% des émetteurs Souverains investis ont un score d'évaluation de leur politique de lutte contre la corruption (Corruption Perception Index) supérieur au seuil d'exclusion fixé par Palatine AM
 - Vérification des bonnes pratiques en matière de transparence fiscale : 100% des émetteurs Souverains investis ne figurent pas dans la liste excluant les émetteurs non coopératifs d'après le Code général des impôts français ainsi que ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux de l'OCDE.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 51,63% pour les titres Entreprises et 100% pour les titres Souverains.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 15 principaux investissements du produit financier (ou 50% des investissements du produit financier) sur la période ont été les suivants :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS (I)	OPC	5,93%	France
PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS (I)	OPC	3,16%	France
EIFFAGE 1.625% 14/01/27	Industrie	2,13%	France
FE NEW NV 1.50% 27/05/25 *EUR	Consommation discrétionnaire	1,28%	Italie
THALES 4% 18/10/25 *EUR	Industrie	1,27%	France
ERFFP 3.75% 17/07/26	Santé	1,26%	Luxembourg
SGOFP 1.625% 08/10/25	Industrie	1,18%	France
ALD SA 4.375% 23/11/26 *EUR	Consommation discrétionnaire	1,16%	France
NK 2 12/10/24	Matériaux de base	1,13%	France
ELOFR 2.375% 04/25/25	Consommation de base	1,11%	France
LEASYS 4.375% 12/07/24	Industries	1,10%	Italie
QUADIENT 2.25% 03/02/25	Technologies	0,99%	France
DIAGEO FIN 3.50% 26/06/25 *EUR	Consommation de base	0,93%	Royaume Uni
BANQUE POSTALE TV20-170626	Finance	0,90%	France
HOWOGE WOH 0% 01/11/24 *EUR	Immobilier	0,89%	Allemagne

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/01/2024 au 31/12/2024



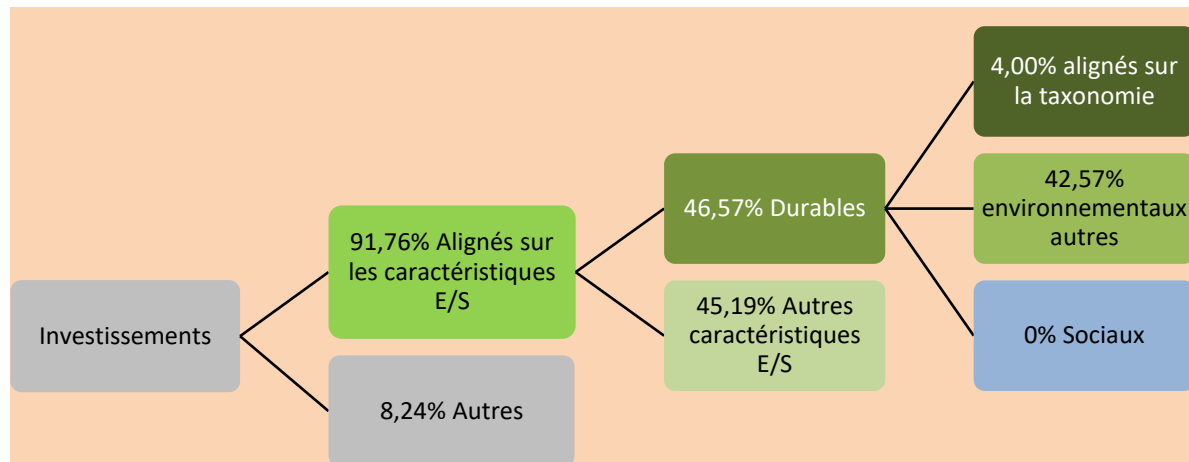
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 46,57% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental.

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Financier
- Industrie
- Consommation discrétionnaire
- Consommation de base
- Technologie
- Services publics
- Santé
- Matériaux de base
- Télécommunications
- Immobilier



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE¹ ?

Ce produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables environnementaux alignés à la taxonomie de l'UE.

○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?

- ☒ Oui
- ☒ Dans le gaz fossile
- ☒ Dans l'énergie nucléaire
- ☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

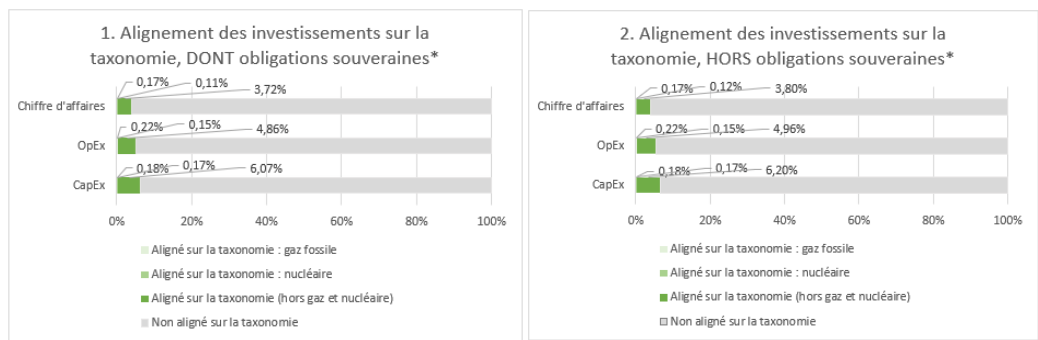
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Types d'activités	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	Moyenne
Activités habilitantes	0,33%	0,32%	0,42%	0,12%	0,30%
Activités transitoires	1,41%	1,26%	2,94%	2,89%	2,12%

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable car, jusqu'à présent, la taxonomie n'était pas calculée pour ce fonds



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables sur le plan environnemental en moyenne sur la période est de 46,57% :

Environnement (hors taxonomie)	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	Moyenne périodes
Investissements durables	45,47%	44,74%	47,12%	48,95%	46,57%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » de 8,24% sont composés des devises et d'OPCVM non alignés au 31/12/2024.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Vérification du principe de DNSH de Palatine AM** pour 51,63% des investissements des émetteurs Entreprises effectués sur la période et 100% sur des émetteurs Souverains effectués sur la période.
- **Filtre notation ESG** :
 - 100% des valeurs investies ont une note ESG supérieure à la note seuil permettant une exclusion de 20% des moins bonnes valeurs. Cette note seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
 - Note ESG moyenne des émetteurs Entreprises sur la période de 11,99/20, supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 11,07/20.
 - Note ESG moyenne des émetteurs Souverains sur la période est de 16,64/20, supérieure à celle de l'indice de référence souverain qui est de 15,83/20.
- **Contribution positive à l'un des ODD environnementaux des Nations Unies** :
 - Emetteurs Entreprises : 88,89% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux définis par les Nation Unies.
 - Emetteurs Souverains : 100% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive aux ODD environnementaux.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

☐ *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

☐ **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

☐ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Non applicable.

☐ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.